



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE -RS

**Arrêté préfectoral d'enregistrement accordé au
Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et
d'Élimination des Déchets (SIAVED) en vue d'exploiter
une déchetterie sur le territoire de la commune de
WALINCOURT-SELVIGNY**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I, II et V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le SDAGE, le projet de SAGE Escaut, le plan régional d'élimination des déchets dangereux, le plan départemental d'élimination et de gestion des déchets non dangereux, le Plan Local d'Urbanisme de Walincourt-Selvigny ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;

Vu la demande présentée le 21 juillet 2017 et complétée les 20 mars et 19 avril 2018 par le Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED) dont le siège social se situe 5, route de Lourches à DOUCHY-LES-MINES (59282), pour l'enregistrement de la création d'une déchetterie sise rue du Nouveau Siècle à WALINCOURT-SELVIGNY (59127), comportant des installations de collecte de déchets dangereux et de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial (rubriques n° 2710-1 et 2710-2 de la nomenclature des installations classées) ;

Vu les dossiers techniques annexés à la demande et ses compléments susvisés, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;

Vu le rapport de recevabilité du 25 avril 2018 de l'inspection des installations classées portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 ordonnant l'ouverture d'une consultation du public du 16 août 2018 au 12 septembre 2018 inclus ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2018 prolongeant de 2 mois le délai de 5 mois prévu à l'article R.512-46-18 du code de l'environnement pour l'instruction de la demande d'enregistrement susvisée ;

Vu l'absence d'observation du public recueillie entre le 16 août 2018 et le 12 septembre 2018 ;

Vu l'absence d'observation du conseil municipal de la commune de WALINCOURT-SELVIGNY ;

Vu le rapport du 4 octobre 2018 de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales des 26 et 27 mars 2012 susvisés et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1 - Objet

Les installations de la déchetterie de WALINCOURT-SELVIGNY exploitées par le Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED) dont le siège social se situe 5, route de Lourches à DOUCHY-LES-MINES (59282) faisant l'objet de la demande susvisée du 21 juillet 2017, complétée les 20 mars et 19 avril 2018, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de WALINCOURT-SELVIGNY (59127), rue du Nouveau Siècle. Elles sont détaillées au tableau de l'article 2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Article 2 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
2710-2.a	<p>2. Collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets</p> <p>Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 300 m³ ;</p> <p>b) Supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³</p>	<p>Volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation : 526,06 m³</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout venant / encombrants (1 benne de 35 m³) : 35 m³ • Gravats (2 bennes de 10 m3) : 20 m3 • Déchets verts (2 bennes de 35 m3) : 70 m3 • Bois (1 benne de 35 m3) : 35 m3 ; • Déchets ameublements (1 benne de 30 m3) : 30 m3 ; • Métaux (1 benne de 35 m3) : 35 m3 ; • Cartons (1 benne couverte de 30 m3) : 30 m3 ; • Benne de réserve (1 benne de 35 m3) : 35 m3 ; • Gros électroménager (1 benne de 35 m3) : 35 m3 ; • Pneus (1 benne de 35 m3) : 35 m3 ; • Verre : 1 colonne aérienne 2,86 m3 ; • Textiles : 1 conteneur 5 m3 ; • Huiles alimentaires (1 collecteur de 200 l) : 0,2 m3 ; • DEEE petits appareils en mélange (8 conteneurs fils de 1 m3) : 8 m3 ; • DEEE gros électroménagers hors froid (20 unités dans local) : 15 m3 ; • Pneus non repris par éco-organismes local de 30 m3 ; • Bennes de réserve hors quai (3 bennes de 35 m3) : 105 m3 ; 	E	Demande d'enregistrement
2710-1b	<p>1. Collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets</p> <p>La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 7 t.</p> <p>b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t</p>	<p>Quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation : 5,905 tonnes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acides (5 bacs de 80 l) : 100 kg ; • Bases (5 bacs de 80 l) : 100 kg ; • Solvants (5 bacs de 80 l) : 125 kg ; • Peintures et pâteux : (3 bacs de 600 l) : 600 kg ; • Produits phytosanitaires (5 bacs de 80 l) : 100 kg ; • Aérosols (5 bacs de 80 l) : 100 kg ; • Produits comburants (5 bacs de 80 l) : 100 kg ; • Produits non-identifiés (5 bacs de 80 l) : 100 kg ; • Produits non-identifiés gros bidons (1 bac 600 l) : 200 kg ; • Filtres huiles (1 bac 80 l) : 30 kg ; • Bidons vides (2 bacs 600 l) : 100 kg ; • Bidons vides huiles moteur (1 bac 600 l) : 50 kg ; • Piles et accumulateurs (1 fût de 200 l) : 300 kg ; • Batteries (1 bac de 450 l) : 500 kg ; • Radiographies (1 bac de 80 l) : 20 kg ; • Cartouches d'encre (1 bac de 80 l) : 10 kg ; • Huiles moteurs (1 cuve de 1700 l) : 1530 kg ; • DEEE Lampes (1 bac 80 l) : 20 kg ; • DEEE Néons (1 fût de 200 l) : 20 kg ; • DEEE Ecrans (4 conteneurs fils 200 kg) : 800 kg ; • DEEE froid (10 unités) : 1000 kg ; 	DC	Inclus dans la demande d'enregistrement

E (Enregistrement), D (Déclaration), C (Soumis à contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement), NC (Non Classé)

Article 3 - Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune et les parcelles suivantes :

Communes	Parcelles
WALINCOURT-SELVIGNY	1AJe n°1 pp, 76, 78, 96 pp

Les installations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'Inspection.

Article 4 - Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande du 21 juillet 2017, complétée les 20 mars et 19 avril 2018.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales des 26 et 27 mars 2012 susvisés.

Article 5 - Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement et pour un usage industriel.

Article 6 - Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté ministériel du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial).

Article 7 - Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du code de l'environnement.

Article 8 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- Recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un **délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un **délai de quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'exploitation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 9 - Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de Valenciennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de WALINCOURT-SELVIGNY,

- à monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de WALINCOURT-SELVIGNY et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché en cette même mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – Enregistrements).

Fait à Lille, le **16 OCT. 2018**

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint



Le Secrétaire Général Adjoint

[Signature]
Thierry MAILLES

P.J.: annexe

